



FAITES UN LEGS
POUR QUE
LA TERRE TOURNE
PLUS JUSTE !



Votre legs pour une Terre plus JUSTE !

Madame, Monsieur,

Vous pouvez poser un geste de générosité qui améliorera la vie de milliers de personnes, même quand vous ne serez plus là.

Entraide et Fraternité soutient plus de cent associations en Afrique, en Amérique latine/Caraïbes et en Asie. Des groupes d'hommes et de femmes qui combattent la pauvreté par des projets concrets menés avec les populations les plus pauvres.

De son côté, Action Vivre Ensemble finance près d'une centaine d'associations de terrain qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion en Wallonie et à Bruxelles.

Ces nombreuses actions sont possibles grâce à la générosité de nos donateurs et à l'engagement de centaines de volontaires. Vous aussi, vous pouvez participer à ce grand mouvement de solidarité. En faisant un don aujourd'hui, bien sûr, mais aussi en donnant un projet d'avenir à vos biens.

Vous voulez probablement léguer votre héritage à ceux qui vous sont chers. Savez-vous qu'il peut être très avantageux pour vos héritiers de désigner aussi Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble comme bénéficiaire dans votre testament ? C'est la formule du *legs en duo* que nous vous expliquons dans ces pages.

Ce geste généreux aidera concrètement de très nombreuses personnes, que ce soit au sud de la planète ou chez nous, en Belgique.

Nous vous remercions chaleureusement d'envisager un legs pour Entraide et Fraternité ou Action Vivre Ensemble. Vous pouvez aussi choisir de soutenir les deux associations en prenant soin de les mentionner une par une dans votre testament.



Michel Molitor
Président



Angelo Simonazzi
Secrétaire général

Entraide et Fraternité | Action Vivre Ensemble

Pourquoi faire un testament ?

Personne n'aime vraiment penser à rédiger son testament.

Néanmoins, en l'absence de testament, si vous n'avez pas d'héritiers directs, les bénéficiaires non désignés par la part réservataire (voir ci-dessous) seront oubliés et le solde disponible reviendra à l'État.

En désignant les bénéficiaires de vos biens après votre mort, vous répartissez comme vous le décidez ce que vous avez épargné tout au long de votre vie entre vos héritiers légaux (les membres de

vos famille) et des organisations que vous continuerez ainsi à soutenir.

De plus, un testament peut constituer un document légal qui évite à vos héritiers proches de payer des droits de succession parfois très élevés (voir legs en duo, page 4).

Enfin, si vous déposez un testament chez un notaire, il l'enregistrera au Registre Central des Dispositions de dernières volontés (CRT). Il sera consulté après votre décès.

Pourquoi un testament en faveur d'une association telle qu'Entraide et Fraternité ou Action Vivre Ensemble ?

La loi concernant les testaments prévoit que vos héritiers reçoivent d'emblée une partie de votre héritage, appelée **part réservataire**. Les héritiers légaux sont l'époux/se survivant/e ainsi que les héritiers en ligne directe, c'est-à-dire les enfants et les père et mère. Ils paient des droits de succession réduits.

Le solde, appelé **quotité disponible**, vous permet de désigner d'autres héritiers, personnes ou organisations. Ces autres héritiers éventuels (famille éloignée, amis sans lien de parenté) sont plus lourdement taxés : les droits de succession dont ils devront s'acquitter peuvent atteindre 70 à 80% sur les tranches imposables les plus élevées ! Tan-

dis que des organisations agréées telles qu'Entraide et Fraternité et Action Vivre Ensemble bénéficient d'une réduction importante sur les droits de succession : elles paient 12,5% à Bruxelles, 7% en Wallonie ou 8,8% en Flandres, selon le domicile du défunt durant les cinq dernières années de sa vie.

Avec un legs en duo, vous avantagez aussi bien vos héritiers qu'Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble !

En effet, il existe une formule, au § 2 de l'art. 64 du Code des Droits de succession, qui spécifie que des personnes désignées par celui qui a rédigé le testament peuvent bénéficier d'un legs libre de tout droit de succession, pour autant

qu'une autre personne (physique ou morale), désignée elle aussi par le testateur, prenne à sa charge le paiement de ses droits de succession.

Cela signifie que vos héritiers indirects pourront toucher un revenu net plus élevé que celui qu'ils auraient perçu après déduction des droits. Cependant, vous devez veiller à ce que le legs en faveur d'Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble soit suffisamment important pour que nous puissions supporter l'ensemble des droits de succession, les nôtres compris - sinon nous serons obligés de refuser le legs !



© C. Smets/La Boîte à Images

Un exemple de legs en duo

Supposons que vous habitez Bruxelles, que vous n'avez pas d'héritier direct et que vous envisagez de léguer 50 000 € à un cousin éloigné et à un ami d'enfance. Chacun d'eux paiera 40% de droits de succession sur la tranche comprise entre 0 et 50 000 €, soit 10 000 € sur 25 000 € et recevra donc **15 000 €**. L'État percevra, quant à lui, un total de 20 000 € de droits.

Si maintenant vous décidez d'attribuer à votre cousin et à votre ami 16 000 € nets de toute taxe et le solde, soit 18 000 €, à Entraide et Fraternité et/ou à Action Vivre Ensemble, le décompte s'établira comme suit :

- Votre cousin et votre ami reçoivent 32 000 €, soit chacun **16 000 €** nets.
- Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble paie les 40%

de droits de succession sur ces 32 000 €, soit 12 800 € + ses propres droits de succession de 12,5% sur 18 000 €, soit 2 250 €. Il lui reste donc **2 950 €** (soit 18 000 € - 12 800 € - 2 250 €)

La somme totale distribuée s'élève à 34 950 € au lieu de 30 000 € dans le premier cas.

Le détail des taux applicables à Bruxelles, en Wallonie ou en Flandres est mentionné sur le site **www.notaire.be**, sous la rubrique *Donations et successions*.

Votre notaire vous aidera à choisir la meilleure répartition et nous vous conseillons de lui demander son aide pour rédiger correctement votre testament.

Questions-réponses

Comment dois-je rédiger mon testament ?

Première formule

Le testament olographe

Cela signifie que vous devez obligatoirement le rédiger vous-même à la main (de manière à ce qu'on puisse vous identifier). Il doit être obligatoirement daté (s'il y a plusieurs versions, c'est la dernière qui compte) et signé. Désignez clairement le nom et l'adresse de l'organisation que vous incluez dans votre testament (Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble, rue du Gouvernement Provisoire 32 à 1000 Bruxelles) et évitez les ratures. Si vous voulez qu'il soit enregistré au C.R.T. (voir page 3), déposez-le chez le notaire. Les frais d'enregistrement et de conservation vous coûteront de 25 à 75 €

mais éviteront que votre testament ne soit égaré ou disparaisse.

Deuxième formule

Le testament authentique

C'est le notaire qui le rédige en fonction de vos desiderata, en présence de deux témoins. Le notaire veille à ce que la formulation de ce testament soit sans aucune ambiguïté. Vous paierez environ 250 € pour la rédaction, plus les frais d'enregistrement au CRT. Ce type de testament est à privilégier en cas de legs.

Troisième formule

Le testament international

Il est déposé chez un notaire devant deux témoins et concerne des biens immobiliers se trouvant notamment à l'étranger.





© F. Pauwels/Huma

● **Quelle différence entre un legs universel et un legs particulier ?**

Si vous léguez tous vos biens à Entraide et Fraternité et/ou à Action Vivre Ensemble, vous l'instaurer comme légataire universel. Un légataire particulier est celui qui bénéficie d'une partie de legs, éventuellement déduite de la part attribuée au légataire universel.

● **Puis-je révoquer mon testament une fois qu'il est déposé chez le notaire ?**

Absolument. Vous êtes libre à tout moment de modifier votre testament. Seul le testament le plus récent sera pris en compte. Pour plus de clarté, mentionnez en début de votre testament : « Je révo-

que tous les testaments et autres dispositions de dernière volonté antérieurs à cette date. »

● **Si je lègue un immeuble, devra-t-il être obligatoirement vendu à ma mort ?**

Pas obligatoirement. Les héritiers exprimeront au notaire leur souhait et celui-ci mettra l'immeuble en vente si telle est la volonté des héritiers.

● **Où trouver un notaire ?**

Sur le site officiel des notaires, **www.notaire.be**. A noter qu'une consultation chez ce représentant de la loi est gratuite. Seuls les actes rédigés par le notaire sont payants.

Exemples de testaments en faveur d'Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble

Legs particulier

Si vous avez des **héritiers directs** (époux/se, enfants, parents), ils bénéficient de la part réservataire, qui va d'1/4 à 3/4 de l'ensemble de la succession. Le solde (quotité disponible) peut faire l'objet d'un legs particulier.

Ceci est mon testament.

Je soussigné/e, (Nom, Prénom), domicilié/e (rue, n°, code postal + localité), déclare révoquer tous les testaments et toutes les dernières volontés que j'ai pu faire antérieurement à ce jour.

Je lègue à Entraide et Fraternité et/ou à Action Vivre Ensemble, rue du Gouvernement Provisoire, 32 à 1000 Bruxelles

- la somme de _____ euros
- ou _____ % de l'ensemble de mes avoirs
- ou _____

Ecrit de ma main.

Fait à (localité), le (date)

Signature



Legs universel

Si Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble est désignée comme **légataire universel**, nous recevons la totalité de la succession. A charge pour nous de délivrer les différents **legs particuliers** mentionnés dans le testament.



© Entraide et Fraternité

Ceci est mon testament.

Je soussigné/e, (Nom, Prénom), domicilié/e (rue, n°, code postal + localité), déclare révoquer tous les testaments et toutes les dernières volontés que j'ai pu faire antérieurement à ce jour.

Je lègue la totalité de mes biens meubles et immeubles qui feront partie de ma succession au jour de mon décès, sans exception ni réserve, à Entraide et Fraternité et/ou à Action Vivre Ensemble, rue du Gouvernement Provisoire, 32 à 1000 Bruxelles, que j'institue légataire universel.

Ecrit de ma main.

Fait à (localité), le (date)

Signature

Si vous souhaitez également inclure d'autres personnes (amis, proches), vous pouvez ajouter la disposition suivante :

Mon légataire universel sera chargé de délivrer le(s) legs particulier(s) suivants :

- Je lègue à (Nom, prénom, coordonnées complètes)
la somme de _____ euros ou _____ % de mes avoirs.*
- etc.*

Legs en duo

Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble est instituée comme **légataire universel**. Il faut explicitement mentionner que les **legs particuliers** sont libres de tous droits de succession.

Ceci est mon testament.

Je soussigné/e, (Nom, Prénom), domicilié/e (rue, n°, code postal + localité), déclare révoquer tous les testaments et toutes les dernières volontés que j'ai pu faire antérieurement à ce jour.

Je lègue la totalité de mes biens meubles et immeubles qui feront partie de ma succession au jour de mon décès, sans exception ni réserve, à Entraide et Fraternité et/ou à Action Vivre Ensemble, rue du Gouvernement Provisoire, 32 à 1000 Bruxelles, que j'institue légataire universel.

Mon légataire universel sera chargé de délivrer le(s) legs particulier(s) suivant(s), libre(s) de tous droits de succession :

- Je lègue à (Nom, prénom, coordonnées complètes) la somme de _____ euros ou _____ % de mes avoirs.*
- etc.*

Ecrit de ma main.

Fait à (localité), le (date)

Signature



L'action d'Entraide et Fraternité

Entraide et Fraternité est une **ONG catholique de solidarité internationale, créée en 1961**. Elle défend une société plus juste et plus égalitaire. Pour ce faire, elle soutient la réalisation de **nombreux projets de développement dans une vingtaine de pays parmi les plus pauvres de la planète**. Des projets qui luttent avec les petits paysans **contre la faim et la malnutrition**. Un montant total annuel de 2 300 000 euros permet de financer les projets.

Chaque année, Entraide et Fraternité organise, avant Pâques, la **campagne du Carême de Partage** pour récolter des fonds et soutenir les projets de ses partenaires sur le terrain.

A travers ses campagnes de sensibilisation et ses actions politiques, Entraide et Fraternité mobilise un vaste réseau de sympathisants qui font bouger les choses pour que la Terre tourne plus JUSTE !

● **Joséphine : « le travail aux champs épuise mon corps »**

Grâce au soutien d'Entraide et Fraternité, des centaines de paysannes congolaises s'organisent pour améliorer leur production de légumes et de fruits.

*« J'ai 9 enfants et j'ai perdu mon mari. Ce que je récolte ne suffit pas pour nourrir tous mes enfants. Bien souvent, nous ne faisons qu'un repas par jour. **Le travail aux champs épuise mon corps. Pour y aller, je marche deux heures à l'aller et deux heures au retour. Parfois, on a pillé mon champ** »,* témoigne Joséphine, une des paysannes qui suit nos formations au Congo, à Kasongo.

Nos partenaires sur place distribuent des semences, du matériel agricole et un petit crédit permettant aux paysannes de lancer une activité commerciale. Ils proposent des formations à des modes de production qui rendent les paysans et paysannes autonomes.



● **Rosa : « Chaque journée est un combat »**

« Chaque journée est un combat. Je dois défendre mon bien contre les convoitises des voisins, faire valoir mon droit à la propriété même si je suis une femme, éduquer mes petits et les envoyer à l'école même si j'ai besoin de bras dans les champs, organiser l'approvisionnement en eau... et travailler la terre ... encore et encore », raconte Rosa, paysanne au Nicaragua.

Grâce au soutien d'Entraide et Fraternité, j'ai appris comment préparer de l'engrais, des fertilisants et de l'insecticide biologiques, comment améliorer l'irrigation. J'ai reçu un prêt de 250 \$, une vraie fortune. Cela m'a permis de relancer mon exploitation. J'ai acheté du bétail, des graines de qualité, j'ai introduit de nouvelles plantes dans mon potager et mes champs.

Aujourd'hui, j'ai plus de 50 ans et je suis quelqu'un d'heureux. Je ne suis pas riche mais je mange tous les jours à ma faim. Mes enfants grandissent en bonne santé », dit-elle avec fierté.



Action Vivre Ensemble

Créée en 1970, Action Vivre Ensemble est une **association catholique de lutte contre l'exclusion sociale** qui apporte **une aide financière à des associations** qui, souvent avec peu de moyens, luttent contre l'exclusion, l'injustice et la pauvreté **dans notre pays**.

Un lieu d'accueil pour des personnes sans-abri, des cours de cuisine pour des repas pas chers et équilibrés, un restaurant social, une laverie, une école de devoirs, un projet éducatif ou de défense du droit au logement...

Action Vivre Ensemble aide financièrement chaque année près de **90 associations de lutte contre la pauvreté à Bruxelles et en Wallonie** pour un montant de **300 000 euros**.

Action Vivre Ensemble soutient ces associations parce qu'elle apporte des réponses concrètes à des problèmes humains en mettant les personnes au centre de l'action.

Soutenir les projets menés avec les personnes en situation de pauvreté, c'est poser un geste de solidarité, bien sûr. Mais c'est aussi adhérer concrètement au projet d'une société où chacun ait sa place.

Chaque année, avant Noël, Action Vivre Ensemble organise une campagne de récolte de fonds, la **campagne d'Avent**, pour soutenir ces associations. C'est aussi une vaste campagne de sensibilisation aux réalités de la pauvreté à Bruxelles et en Wallonie.





En Wallonie et à Bruxelles, un plus pour le «vivre ensemble»

« *Ici, on se tracasse pour nous. C'est comme une famille. Et ça, on ne trouve nulle part ailleurs* ». En quelques mots, Francis (Namur) résume à la fois **le manque de reconnaissance, le déni d'existence vécu par les personnes en situation de pauvreté et le rôle fondamental des associations qui les accompagnent.**

Trouver un logement, manger à sa faim, accéder aux soins de santé, apprendre à lire et à écrire, c'est nécessaire pour s'en sortir. Mais il faut, en outre, **pouvoir exister dans le regard des autres**, sentir qu'on a une place dans cette société. C'est le plus qu'apportent les associations : **ce supplément d'humanité qui rend leur dignité à ceux que la société exclut.** Qui leur donne envie de vivre, tout simplement.

D'autres façons de soutenir dès aujourd'hui Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble

Faire un don ponctuel ou régulier

Pour autant qu'ils atteignent 40 € en fin d'année, les dons faits à Entraide et Fraternité bénéficient d'une attestation fiscale, à mentionner dans la rubrique *Libéralités* de votre déclaration d'impôts. Il en est de même pour les dons à destination d'Action Vivre Ensemble. La combinaison de dons de moins de 40 € entre les deux associations ne donne cependant pas droit à une attestation.



Vous pouvez donner ordre à votre banque d'effectuer un don chaque mois ou remplir un formulaire de domiciliation (disponible sur demande).

Songez aussi à des événements tels une fête, un anniversaire personnel ou de mariage. Nous remercierons en votre nom les personnes qui auront effectué un don en faveur d'Entraide et Fraternité et/ou d'Action Vivre Ensemble.

- **Compte Entraide et Fraternité** : IBAN BE68 0000 0000 3434 | BIC BPOTBEB1
- **Compte Action Vivre Ensemble** : IBAN BE32 0682 0000 0990 | BIC GKCCBEBB

Contactez-nous pour que nous vous indiquions quelle communication mentionner sur les virements.



Souscrire une épargne solidaire à la banque Triodos

Lorsque vous ouvrez un compte d'épargne à Triodos, signalez que vous soutenez Entraide et Fraternité. La banque nous reversera une commission de 40 euros.

Faire une donation

Vous pouvez transmettre physiquement un bien à Entraide et Fraternité et/ou à Action Vivre Ensemble (argent, meubles, bijoux, collections, etc.) sans formalité particulière. Un bien immobilier ne peut être transmis de cette manière.

Vous pouvez aussi faire une donation notariée, c'est-à-dire enregistrée par un acte authentique rédigé par un notaire (par exemple, s'agissant d'un bien immobilier). Dans ce cas, vous devez acquitter des droits de donation ainsi que les frais de notaire. Ces droits de donation sont identiques aux droits de succession (12,5% à Bruxelles, 7 % en Wallonie et 8,8% en Flandres).

Désigner Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble comme bénéficiaire d'une assurance-vie

Si vous désignez Entraide et Fraternité et/ou Action Vivre Ensemble comme bénéficiaire de votre assurance-vie, les droits de succession seront identiques à ceux d'un legs.



ENTRAIDE &
FRATERNITE

Pour que la Terre
tourne plus JUSTE !

Contre la pauvreté,
je choisis la SOLIDARITE.



Entraide et Fraternité | Action Vivre Ensemble

32 rue du Gouvernement Provisoire

B – 1000 Bruxelles

T 02 227 66 80

www.entraide.be

www.vivre-ensemble.be

Compte Entraide et Fraternité

IBAN BE68 0000 0000 3434 | BIC BPOTBEB1

Compte Action Vivre Ensemble

IBAN BE32 0682 0000 0990 | BIC GKCCBEBB

Personne de contact : Manuelle Meeus

T 02 227 67 02

E-mail : testament@entraide.be

N'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous renseignerons en toute discrétion.